

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE D'ESTAGEL

Conseil Municipal

Compte rendu sommaire de la séance du 15 septembre 2022

PRESENTS : Véronique ALLARD, Georges BADRIGNANS, Pierre-Marie BERNIER, Michel CADE, Sandra CAZENOVE-VALENTI, Claude DUMARCEY, Roger FERRER, Marie-Claude FERRIS, Antoine LOPEZ, Doriane LUZ-GARAU, René MONIER, Fatma NASRI, Maëva RIGAT, Suzanne WOLFF

ABSENTS : Robert BILE

PROCURATIONS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre-Marie BERNIER

La majorité des conseillers municipaux étant présents, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h00.

Monsieur Pierre Marie BERNIER est désigné comme secrétaire de séance. En outre, il est décidé d'adoindre à cette secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Didier CALVET, Secrétaire Général, qui assistera à la séance sans participer aux délibérations.

Informations au Conseil Municipal

Néant

01 – Convention de partenariat avec l'association « Les jardins familiaux »

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'association des jardins familiaux a été constituée, à présent il y a lieu de prévoir une convention de partenariat avec cette association afin de définir les termes de la mise à disposition des parcelles de jardins.

Il donne lecture de la convention qui prévoit une participation forfaitaire de 80 € par parcelle exploitée afin de couvrir des frais d'entretien de l'espace, des clôtures des cabanons...

Entendu la lecture de la convention et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

Accepte la proposition qui lui est faite,

Autorise monsieur le maire à signer la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

02 – Etude transformation de l'ancien café des arcades et plan de financement

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante que la ville d'Estagel est labellisée « Petites Villes de Demain ».

Derrière ce label, et face à la perte de centralité du cœur de ville, la municipalité souhaite mettre en place des projets au service des citoyens, des artisans et des commerçants pour revitaliser et renforcer l'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de la réflexion sur la requalification de la place Arago et ses alentours, et afin renforcer l'attractivité du centre-ville la commune peut choisir de faire réaliser une étude sur la transformation de l'ancien café des arcades en halles gourmandes.

Cette étude pourrait être réalisée par la chambre de commerce et d'industrie (CCI) et la chambre des métiers des Pyrénées-Orientales.

Compte tenu de l'exposé, et afin de faire réaliser cette étude dans les meilleurs délais, monsieur le maire invite le conseil municipal à lui donner l'autorisation de déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région Occitanie plan 2022-2028 au titre de « l'accompagnement des études stratégiques, pré opérationnelles thématiques de faisabilité, d'expertise économique conduite par les communes de la Région Occitanie ».

Le montant prévisionnel de chaque étude est estimé à 3000.00 € H.T. pour chaque chambre C.C.I. et Chambre des Métiers, le plan de financement est le suivant :

- Mairie d'ESTAGEL : 6 000.00 € H.T. soit 7 200.00 € T.T.C.
- La Région Occitanie : 3 000.00 € H.T. soit 50%
- Reste à charge pour la mairie d'ESTAGEL : 3 000.00 € H.T. soit 3 600.00 € TTC

Monsieur le maire propose au conseil municipal de bien vouloir délibérer,

Entendu la proposition du maire et, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal,

- **Accepte** la réalisation d'une étude sur la transformation de l'ancien café des arcades faite par la CCI et la chambre des métiers pour un montant total de 6 000.00 € H.T.

- **Sollicite** l'aide de la Région Occitanie pour un montant de 3 000.00 €
- **Autorise** monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

03 – PMM : Convention d'utilisation de la plateforme Géométropole

Le Maire expose à l'Assemblée le projet d'utilisation de la plateforme Géométropole concernant le cadastre de la commune.

Il conviendrait de renouveler avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine la convention d'utilisation de la plateforme Géométropole concernant le cadastre de la commune d'Estagel.

Il est demandé au conseil municipal, de délibérer,

Après délibération à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'utilisation de la plateforme Géométropole concernant le cadastre de la commune d'Estagel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

04 – Adoption de la nomenclature M57 au 1/01/2023

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 29 Août 2022,

Considérant que la Ville d'Estagel s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le passage à la nomenclature M57 conduit les collectivités à devoir apurer leur compte 1069, celui-ci n'étant pas repris dans le plan de comptes M57. Le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » avait été créé en 1997 lors du passage à la M14 afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges et des produits n'entraîne un accroissement des charges,

Que le solde de ce compte sera apuré comptablement par reprise automatique au débit du compte 1068 en balance d'entrée N de l'exercice de première application du référentiel M57. Cette reprise, non portée par une opération budgétaire, génère une discordance, à hauteur du compte 1069, sur le montant du résultat cumulé de la section d'investissement entre le compte administratif N, à reprendre au budget N+1 (ligne 001) et le compte de gestion,

Que par conséquent, une correction du résultat d'investissement cumulé doit être réalisée au niveau du compte administratif de l'exercice N, au vu d'un tableau de correction des résultats établi par le comptable public et validé par l'ordonnateur. Cet ajustement peut être réalisé sur un maximum de 10 exercices,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera dans un premier temps au budget M14 de la ville,

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Ville de Estagel,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Autorise** l'apurement du compte 1069,

05 – Amortissements : durée d'amortissements de subvention versées

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le compte 204 du budget principal, crédité d'un montant de 185 673,45 € correspondant à des subventions d'équipements versées doit être amorti.

Il propose au conseil municipal la procédure de neutralisation budgétaire totale des amortissements des subventions d'équipement versées, sur une durée de 5 ans. Grâce à ce processus il est possible de rattraper le retard d'amortissement constaté depuis 2018.

La procédure décidée en cours d'année nécessite la prévision de crédits budgétaires.

Entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré,

Le conseil municipal accepte la proposition qui lui est faite

- **DECIDE** d'une durée d'amortissement de 5 années des subventions d'équipements versées inscrits au compte 204 de l'inventaire de la mairie d'Estagel
- **DECIDE** de pratiquer la neutralisation totale de ces subventions avec rattrapage du retard depuis l'exercice 2018.

06 – Décision modificative n° 2 du Budget Principal

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des crédits au compte 673 afin de régulariser une imputation erronée. En conséquence il y a lieu de créditer le compte 673 et de diminuer d'autant le compte 615221.

FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Art. 673	Annulation de titre sur exercice antérieur	+ 3 000,00 €
Art. 615221	Entretien/réparation bâtiments	- 3 000,00 €

Il y a lieu de prévoir des crédits au compte 2111 opération 921 « acquisition foncières diverses » afin de régulariser des achats de terrain non prévus au budget.

INVESTISSEMENT		DEPENSES
Art. 2111	Op. 921 Acquisitions foncières	+ 12 000,00 €
Art. 21318	Op. 942 Travaux bât. communaux	- 12 000,00 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,
Approuve le la décision modificative n° 2 du Budget Principal proposée.

07 – Décision modificative n° 3 du Budget Principal

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prévoyant la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées (compte 204), terrains déviation, participation communale pistes et citerne DFCI.
Il y a lieu de prévoir des crédits correspondants :

Amortissement dépenses effectuées en 2018 : 12 524,00 €
Soit 2 504,80 €/an, rattrapage ex 2018-19-20-21-22

FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Art. 6811	Dotation aux amortissements	+ 12 524,00 €
FONCTIONNEMENT		RECETTES
Art. 7768	Neutr Amort Subv versées	+ 12 524,00 €

INVESTISSEMENT		DEPENSES
Art. 198 (040)	Neutr Amort Subv versées	+ 12 524,00 €
INVESTISSEMENT		RECETTES
Art. 280411512	Projet infrastructure d'interêt	+ 12 524,00 €

Amortissement dépenses effectuées en 2020 : 173 149,45 €
Soit 34 629,89 €/an, rattrapage ex 2020-2021-2022

FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Art. 6811	Dotation aux amortissements	+ 103 889,67 €
FONCTIONNEMENT		RECETTES
Art. 7768	Neutr Amort Subv versées	+ 103 889,67 €

INVESTISSEMENT		DEPENSES
Art. 198 (040)	Neutr Amort Subv versées	+ 103 889,67 €
INVESTISSEMENT		RECETTES
Art. 2804133	Projet infrastructure d'interêt	+ 103 889,67 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le la décision modificative n° 3 du Budget Principal proposée.

08 – Aide à l'installation d'un commerce (programme LEADER)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'ouverture du commerce « ô comme trois pommes » de Madame Julie SALVATONI sur la place Arago.

Il informe l'assemblée que ce projet a été déclaré éligible au programme LEADER du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), ce qui lui a permis d'obtenir un financement européen, soumis à la condition d'obtention d'autres financements publics.

Il précise au conseil municipal que cette démarche s'inscrit dans le cadre du programme « Approches Territoriales Intégrées Vallée de l'Agly » soutenu par la Région dans le cadre du programme FEDER (Fonds Européen de Développement Régional ».

Madame SALVATONI a ainsi obtenu 9 679,78 € du programme LEADER voté en décembre 2021 et est en attente d'un cofinancement de 2 419,94 € pour débloquer l'aide. Sa participation personnelle au projet s'élève quant à elle à 3 024,93 € représentant la part d'autofinancement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'attribuer à madame Julie SALVATONI une subvention de cofinancement d'un montant de 2 419,94 €uros afin de l'aider à concrétiser son projet ci-dessus exposé.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide 11 voix pour et 3 abstentions d'attribuer à Madame Julie SALVATONI une subvention d'un montant de 2 419,94 € en cofinancement du programme Leader afin de l'aider à concrétiser son projet ci-dessus exposé.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

09 – Utilisation du logement communal avenue Docteur Torreilles

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le projet de rénovation du logement communal situé 8 avenue docteur Torreilles qui a fait l'objet de dossiers de demandes de subvention auprès du Département (Aide à l'investissement Territorial) mais aussi de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux exercice 2022.

Le plan de financement présenté incluait un montant de 10 200,00 € correspondant à la somme des loyers potentiellement encaissables sur une durée de 5 ans. Considérant le faible niveau du montant du loyer mensuel (170 €)

monsieur le maire propose au conseil municipal de réserver ce logement pour les cas de relogements urgents notamment en cas de sinistre (inondations, feux, accueil de réfugiés...).

Il demande ainsi un financement optimal de DETR sur ce projet.

Entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte la proposition qui lui est faite

DECIDE

Une fois les travaux effectués de réserver le logement communal situé 8 avenue du docteur Torreilles à des cas de relogements urgents,

DEMANDE

Une subvention DETR la plus élevée possible prenant en compte la diminution de 10 200.00 € de recettes prévues dans le plan de financement initial.

10 – Cessions de 3 parcelles au Département (A 619, 1310 et 1507)

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'aménagement du projet Véloroute de la V81 consistant dans l'aménagement d'une voie verte, des parcelles propriété de la commune doivent être cédées au Département des PO, en partie.

Parcelles	Lieu-dit	Surface cédée
Section A 619	Mont d'Estagel	15 m ²
Section A 1310	Mont d'Estagel	193 m ²
Section A 1507	El Pal	3 125 m ²

Compte tenu de l'intérêt public qui s'attache à cette cession, Mr le Maire propose de céder à l'euro symbolique les 3 333 m².

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte

- DE CEDER à l'euro symbolique les parcelles cadastrées :

- section A 619, 1310 au lieu-dit « Mont d'Estagel » et section A 1507 « El Pal ». Superficie cédée 3 333 m²

au Département des Pyrénées-Orientales, 24 quai Sadi Carnot, 66906 PERPIGNAN Cedex

- DE MANDATER Monsieur le Maire pour signer l'acte à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à cette affaire.

11 – SPL : Approbation de la modification des statuts

Le Maire rappelle à l'assemblée les statuts de PMMCU dont la compétence de mission d'attractivité économique et touristique telle qu'elle relève.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du procès-verbal de la SPL Perpignan Méditerranée du 29 juillet 2022 concernant la modification des statuts et qui souhaite confier la compétence de mission d'attractivité économique et touristique à la SPL Perpignan Méditerranée.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Accepte d'approuver la modification des statuts concernant la compétence d'attractivité économique et touristique de PMM
- Accepte de confier cette mission à la SPL Perpignan Méditerranée.
- Autorise le maire à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

12 – SIOCCAT : modification du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire informe :

VU le Règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n° 01-20200922 du 22 septembre 2020,

VU l'article 11 de la Déclaration des Droits de l'Homme du 26 août 1789, qui proclame le droit de tout citoyen à la liberté fondamentale de pensée et d'expression, à la libre communication et permet de parler, écrire et imprimer librement,

VU l'article 75-1 de la Constitution du 4 octobre 1958,

VU la Charte Européenne des langues régionales ou minoritaires adoptée par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe le 25 juin 1992,

VU la Charte communale pour l'usage de la langue catalane dans les divers secteurs de la vie publique municipale adoptée par délibération n° DEL18-290109 le 29 janvier 2009,

VU le projet de règlement intérieur modifié,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le catalan, langue millénaire, a profondément marqué le territoire et ses habitants, et malgré son recul dans l'usage public, de nouvelles perspectives s'ouvrent avec un enseignement qui se développe dans les filières bilingues au primaire et au-delà, que le catalan est un

vecteur de développement économique et culturel en contribuant à la cohésion du territoire sans discriminer aucun de ses habitants quelle que soit son origine.

Monsieur le Maire rappelle que le Règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé le 22 septembre 2020 prévoit que le règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

En complément des dispositions déjà prises dans les domaines culturels, patrimoniaux, la communication et la signalétique, afin d'encourager l'emploi de la langue catalane, il propose au Conseil Municipal de modifier son Règlement Intérieur en instituant la possibilité pour les rapporteurs et les intervenants de s'exprimer à l'oral et à l'écrit, dans les délibérations et les débats, en langue catalane, toujours en accompagnement d'une traduction en français.

Ainsi, « Déroulement de la séance » du Règlement Intérieur du Conseil Municipal serait complété par la phrase suivante :

« Le rapporteur pourra présenter la délibération en langue catalane mais il devra toujours l'accompagner de la traduction en français. De même, les interventions des conseillers municipaux pourront se faire en langue catalane mais elles devront toujours être accompagnées de la traduction en français. »

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de Règlement modifié et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DE MODIFIER** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal proposé ci-dessus.

13 – Commande de plants à la pépinière départementale

Monsieur le Maire expose :

Il convient de passer commande auprès de la Pépinière Départementale de plants d'arbres et d'arbustes destinés à l'embellissement des espaces verts.

Au vu des besoins établis, portant sur les essences et les lieux à planter, une liste a été élaborée.

Monsieur le Maire la soumet à l'approbation de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la commande de plants à passer auprès de la Pépinière Départementale, au titre de l'année 2022, tels que précisés sur l'annexe jointe ;

LISTE DES ESSENCES ARBUSTIVES ET ARBOREES COMMANDÉ

2	Tamaris	Rue marcel Barrère
10	Muriers platanes	Stade Municipal
4	Muriers platanes	Aire de Loisirs
2	Muriers platanes	Piscine
2	Grenadiers fleurs	Stade municipal (stèle)
10	Gaura lindheimeri rouge	Allée Jean Wiener
20	Lavandes communes	Allée Jean Wiener
8	Lavandes communes	Mairie
4	Grenadiers fleurs	Parking Central
100	Jasmins	Parking Central
4	Tamaris	Espace Mandela
1	Platane	Place Général De Gaulle
20	Santoline	Place Général De Gaulle
20	Sauge commune rouge	Place Général De Gaulle
1	Tilleuls	Allée des Tilleuls

CALENDRIER DE REALISATION DES PLANTATIONS :

NOVEMBRE/DECEMBRE 2022

14 - Questions diverses

Néant

Clôture de la séance à 19h40

Vu pour être affiché le 15 septembre 2022, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Secrétaire,
Pierre Marie BERNIER

À Estagel, le 15 septembre 2022
Le Maire,
Roger FERRER

